



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019
Remplace la fiche du : -
Edition révisée n° : 1

Page : 1/19

LINATI

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial LINATI
Nom des substances Prosulfocarbe (800 g/L)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Herbicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société ADAMA France s.a.s.
33 rue de Verdun
92156 SURESNES Cedex

+ 33 (0)1.41.47.33.33
+ 33 (0)1.41.21.54.34
fds@adama.com



1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence Centre Anti-poisons de Paris – Hôpital Fernand WIDAL
Tél : +33 (0)1 40 05 48 48
INRS (France) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Irritation cutanée	Catégorie 2 – (H315)
Irritation oculaire	Catégorie 2 – (H319)
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 – (H317)
Danger par aspiration	Catégorie 1 – (H304)
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Catégorie 1 – (H400)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1 – (H410)

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) ; naphta à point d'ébullition bas non spécifié



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Edition révisée n° : 1

Page : 2/19

LINATI

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 – Provoque une irritation cutanée
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P102 – Tenir hors de portée des enfants

Prévention :

P273 – Eviter le rejet dans l'environnement

P280 – Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage

Intervention :

P301 + P310 – EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON / un médecin

P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau

P305 + P351 + P338 + P310 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P331 – NE PAS faire vomir

P391 – Recueillir le produit répandu

Elimination :

P501 – Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Phrases supplémentaires pour PPP

SP1 – Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes)

Délai de rentrée des travailleurs sur la parcelle : respecter un délai de 48 heures après le traitement conformément à l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime.

2.3. Autres dangers

Autres dangers

Cette substance/mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistante et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019
Remplace la fiche du : -
Edition révisée n° : 1

Page : 3/19

LINATI

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Concentrée émulsionnable (EC)

Nom chimique	% poids/poids	N° CAS	N° CE	N° Index	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]	Facteur M	N° d'enregistrement REACH
N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle	>=70 - < 90	52888-80-9	401-730-6	006-072-00-X	Acute Tox. 4 (H302) Skin Sens. 2 (H317) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 2 (H411)	-	-
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) ; naphta à point d'ébullition bas non spécifié	>=10 - < 20	64742-95-6	265-199-0	649-356-00-4	Flam. Liq. 3 (H226) STOT SE 3 (H336) STOT SE 3 (H335) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411)	-	01- 2119455851 -35
Calcium deodecylbenzene sulphonate	>= 3 - < 5	26264-06-2	247-557-8	01- 2119560592- 37	Skin Irrit. (H315) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Chronic 3 (H412)	-	-
2-ethylhexan-1-ol	>=1 - < 3	104-76-7	203-234-3	01- 2119487289- 20	Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335)	-	-

Texte intégral des phrases H : voir section 16

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre Anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre Anti-poison.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Contact avec les yeux

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Edition révisée n° : 1

Page : 4/19

LINATI

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.

Ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes

L'empoisonnement produit des effets associés à l'activité anticholinestérasique qui peut inclure :
Nausée
Diarrhée
Vomissements

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

Faire un prélèvement de sang pour déterminer l'activité cholinestérasique sanguine (utiliser un tube à héparine).
Administrer du sulfate d'atropine comme antidote.
Vu l'absence d'effets thérapeutiques, l'utilisation de préparations d'oximes (ou autre réactivants de cholinestérase) est contre-indiquée.
Ne pas faire vomir : contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Pour les petits feux : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Pour les grands feux : Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinctions inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (cf. Section 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
La distance de retour de flamme peut être considérable.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019
Remplace la fiche du : -
Edition révisée n° : 1

Page : 5/19

LINATI

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements de protection particuliers pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Informations supplémentaires

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

SECTION 6. MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Voir mesures de protection des sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (par exemple : sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir Section 13).
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4. Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Edition révisée n° : 1

Page : 6/19

LINATI

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limite d'exposition professionnelle

Composants	N° CAS	Type de valeur (type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle	52888-80-9	TWA	4 mg/m ³	Syngenta
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) ; naphta à point d'ébullition bas non spécifié	64742-95-6	TWA	19 ppm 10 mg/m ³	Fournisseur

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures d'ordre technique

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE L'EXPOSITION / LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ETIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Edition révisée n° : 1

Page : 7/19

LINATI

Equipement de protection individuelle	Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes :
Protection respiratoire	Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareils de protection respiratoires adéquats : <ul style="list-style-type: none">- Appareil de protection respiratoire à filtre à particules (EN 143) La classe de filtre pour l'appareil respiratoire doit convenir pour la concentration maximum attendue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome.
Filtre de type	Type de particules (P)
Protection des mains	Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. <ul style="list-style-type: none">- Type de matière : Caoutchouc nitrile- Délai de rupture : > 480 min- Epaisseur du gant : 0,5 mm
Protection des yeux / du visage	Lunettes de sécurité à protection intégrale. Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance. Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.
Protection de la peau / du corps	Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Porter selon besoins : Vêtements étanches

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Apparence			
Aspect	: clair		
Couleur	: jaune pâle		



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Edition révisée n° : 1

Page : 8/19

LINATI

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Odeur	: aromatique		
Seuil olfactif	: donnée non disponible		
pH	: 6 (concentration à 1% w/v)		
Point/intervalle de fusion [°C]	: donnée non disponible		
Point/intervalle d'ébullition [°C]	: donnée non disponible		
Point éclair [°C]	: 73	Creuset fermé Pensky-Martens	
Taux d'évaporation	: donnée non disponible		
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible		
Limite d'explosivité supérieure / limite d'inflammabilité supérieure	: donnée non disponible		
Limite d'explosivité inférieure / limite d'inflammabilité inférieure	: donnée non disponible		
Pression de vapeur	: donnée non disponible		
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible		
Densité	: 1,012 g/cm ³		à 25°C
Solubilité dans d'autres solvants [mg/l]	: donnée non disponible		
Coefficient de partage n-octanol/eau	: donnée non disponible		
Température d'auto-inflammabilité [°C]	: 380		
Température de décomposition	: donnée non disponible		
Viscosité dynamique [mPa.s]	: donnée non disponible		
Propriétés explosives	: non explosif		
Propriétés comburantes	: la substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant		

9.2. Autres informations

Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019
Remplace la fiche du : -
Edition révisée n° : 1

Page : 9/19

LINATI

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5. Matières incompatibles

Aucune matière à éviter dans l'état des connaissances actuelles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux dans l'état des connaissances actuelles.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'expositions probables :

Ingestion
Inhalation
Contact avec la peau
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë du produit

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale [mg/kg]	: > 2.000	rat		La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë. Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
DL50 par voie cutanée [mg/kg]	: > 4.000	rat		La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau. Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
CL50 par inhalation [mg/L/4h]	: 20		Méthode de calcul	Atmosphère de test : vapeur



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Edition révisée n° : 1

Page : 10/19

LINATI

Toxicité aiguë des composants

N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle

DL50 par voie orale [mg/kg]	: 1.958	Rat femelle	
	: 1.820	Rat mâle	
DL50 par voie cutanée [mg/kg]	: 2.000	Rat	La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
CL50 par inhalation [mg/l/4h]	: 4,7	Rat	Atmosphère de test : poussière / brouillard La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) ; naphta à point d'ébullition bas non spécifié

DL50 par voie orale [mg/kg]	: 3.952	Rat	La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
DL50 par voie cutanée [mg/kg]	: 3.160	Lapin	La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
CL50 par inhalation [mg/l/4h]	: 6,193	Rat	Atmosphère de test : poussière / brouillard La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation Plus haute concentration possible

2-ethylhexan-1-ol

DL50 par voie orale [mg/kg]	: 2.047	Rat	
DL50 par voie cutanée [mg/kg]	: 3.000	Rat	La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
CL50 par inhalation [mg/l/4h]	: 0,89 – 5,3	Rat	Atmosphère de test : poussière / brouillard Le composant / mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019
Remplace la fiche du : -
Edition révisée n° : 1

Page : 11/19

LINATI

Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Produit :

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour les yeux, réversibles en 21 jours
Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Composants :

N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Calcium dodecylbenzene sulphonate

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

2-ethylhexan-1-ol

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit :

Type de test : Test de Buehler
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Composants :

N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle

Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants :

N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Résultat

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) ; naphta à point d'ébullition bas non spécifié

Résultat : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales. Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) n°1272/2008, annexe VI, partie 3, note P).

2-ethylhexan-1-ol

Résultat : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.
Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Edition révisée n° : 1

Page : 12/19

LINATI

Cancérogénicité

Composants :

N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle

Résultat

: Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) ; naphta à point d'ébullition bas non spécifié

Résultat

: Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérogène, Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P).

2-ethylhexan-1-ol

Résultat

: Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

Toxicité pour la reproduction

Composants :

N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle

Résultat

: Pas toxique pour la reproduction

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) ; naphta à point d'ébullition bas non spécifié

Résultat

: Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction.

2-ethylhexan-1-ol

Résultat

: Pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants :

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) ; naphta à point d'ébullition bas non spécifié

Résultat

: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires. La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

2-ethylhexan-1-ol

Résultat

: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

Toxicité à dose répétée

Composants :

N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle

Résultat

: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Edition révisée n° : 1

Page : 13/19

LINATI

Toxicité par aspiration

Composants :

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) : naphta à point d'ébullition bas non spécifié

Résultat : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité du produit

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Toxicité aquatique				
Poisson CL50 96h [mg/l]	: 3	Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)		Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
Crustacés CE50 48h [mg/l]	: 2,2	Puce aquatique (<i>Daphnia magna</i>)		Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
Plantes aquatiques CE50r 96h [mg/l]	: 0,18	Algue verte (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)		Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
NOEC 96h [mg/l]	: 0,010 (taux de croissance)	Algue verte (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)		Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

Toxicité des composants

N,N-dipropylthiocarbamate de *S*-benzyle

Toxicité aquatique aiguë

Poissons CL50 96h [mg/l]	: 0,84	Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)		
Crustacés CE50 48h [mg/l]	: 0,51	Puce aquatique (<i>Daphnia magna</i>)		
Plantes aquatiques CE50r 72h [mg/l]	: 0,120	Algue verte (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)		
NOEC 72h [mg/l]	: 0,009 (taux de croissance)	Algue verte (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)		



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Edition révisée n° : 1

Page : 14/19

LINATI

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Remarques</u>
CE50r 72h [mg/l]	: 0,68	Diatomée d'eau douce (<i>Navicula pelliculosa</i>)	
NOEC 72h [mg/l]	: 0,2 (taux de croissance)	Diatomée d'eau douce (<i>Navicula pelliculosa</i>)	
Toxicité aquatique chronique			
Poissons NOEC 21j [mg/l]	: 0,31	Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	
Crustacés NOEC 21j [mg/l]	: 0,045	Puce aquatique (<i>Daphnia magna</i>)	
<u>Solvant naphta aromatique léger (pétrole) ; naphta à point d'ébullition bas non spécifié</u>			
Toxicité aquatique			
Poissons LL50 96h [mg/l]	: 9,2	Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	
Crustacés EL50 48h [mg/l]	: 3,2	Puce aquatique (<i>Daphnia magna</i>)	
Plantes aquatiques EL50 72h [mg/l]	: 2,6 – 2,9	Algue verte (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)	Inhibition de croissance
NOELR 72h [mg/l]	: 1	Algue verte (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)	
Toxicité aquatique chronique			
Poissons NOELR 28j [mg/l]	: 1,23	Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	
Crustacés NOELR 28j [mg/l]	: 2,14	Puce aquatique (<i>Daphnia magna</i>)	

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Calcium dodecylbenzene sulphonate

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Edition révisée n° : 1

Page : 15/19

LINATI

2-ethylhexan-1-ol

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Toxicité aquatique				
Poissons CL50 96h [mg/l]	17,1	Idé (<i>Leuciscus idus</i>)		
Crustacés CE50 48h [mg/l]	: 39	Puce aquatique (<i>Daphnia magna</i>)		
Plantes aquatiques CE50 72h [mg/l]	: 16,6	Algues vertes (<i>Desmodesmus subspicatus</i>)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Composants :

N,N-dipropylthiocarbamate de *S*-benzyle

Biodégradabilité : Difficilement biodégradable

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie : 159 - 279 jours
Persistant dans l'eau.

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) ; naphta à point d'ébullition bas non spécifié

Biodégradabilité : Facilement biodégradable

2-ethylhexan-1-ol

Biodégradabilité : Facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants :

N,N-dipropylthiocarbamate de *S*-benzyle

Bioaccumulation : Il y a bioaccumulation dans le cas du prosulfocarbe.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants :

N,N-dipropylthiocarbamate de *S*-benzyle

Répartition entre les compartiments environnementaux : Légèrement mobile dans les sols.

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation : 35 jours
Pourcentage de dissipation : 50 % (DT50)
Le produit n'est pas persistant.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019
Remplace la fiche du : -
Edition révisée n° : 1

Page : 16/19

LINATI

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit :

Evaluation

: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants :

N,N-dipropylthiocarbamate de S-benzyle

Evaluation

: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) ; naphta à point d'ébullition bas non spécifié

Evaluation

: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

2-ethylhexan-1-ol

Evaluation

: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : Pas d'autre effet à signaler

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés

Réemploi de l'emballage interdit ; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.
Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Code d'élimination des déchets

150110, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Edition révisée n° : 1

Page : 17/19

LINATI

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

RID/ADR/ADN (ferroviaire/par route) :

14.1	ONU/n° d'identification	UN 3082
14.2	Nom d'expédition des Nations Unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PROSULFOCARB ET SOLVENT NAPHTHA)
14.3	Classe(s) de danger relative(s) au transport	9
14.4	Groupe d'emballage	III
	Code de classification	M6
	Etiquette	9
14.5	Danger pour l'environnement	oui
	Code danger	90
	Code tunnel	(-)

IMDG (maritime) :

14.1	ONU/n° d'identification	UN 3082
14.2	Nom d'expédition des Nations Unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PROSULFOCARB ET SOLVENT NAPHTHA)
14.3	Classe(s) de danger relative(s) au transport	9
14.4	Groupe d'emballage	III
	Etiquette	9
	EmS Code	F-A, S-F
14.5	Polluant marin	oui

IATA (aérien) :

14.1	ONU/n° d'identification	UN 3082
14.2	Nom d'expédition des Nations Unies	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (PROSULFOCARB ET SOLVENT NAPHTHA)
14.3	Classe(s) de danger relative(s) au transport	9
14.4	Groupe d'emballage	III
	Instructions de conditionnement (avion cargo / avion de ligne)	964
	Instructions d'emballage (LQ)	Y964
	Etiquette	Miscellaneous
14.5	Danger pour l'environnement	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les Propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au recueil IBC.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019
Remplace la fiche du : -
Edition révisée n° : 1

Page : 18/19

LINATI

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n°649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	: Non applicable
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	: Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	: Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	: Non applicable
Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants	: Non applicable
REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte : Solvant naphta aromatique léger (pétrole) ; naphta à point d'ébullition bas -non spécifié
Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT Quantité 1 : 100 t Quantité 2 : 200t
Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Décret n°2014-285 : Rubrique n°4510	Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aiguë ou chronique de cat. 1)

Informations supplémentaires

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H citées dans les sections 2 et 3

H226 – Liquide et vapeurs inflammables
H302 – Nocif en cas d'ingestion



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Edition révisée n° : 1

Page : 19/19

LINATI

H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 – Provoque une irritation cutanée
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée
H318 – Provoque des lésions oculaires graves
H319 – Provoque une sévère irritation oculaire
H332 – Nocif par inhalation
H335 – Peut irriter les voies respiratoires
H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

UN : Nations Unies

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique

NE/EN : Norme européenne

N.O.S/N.S.A : Not otherwise specified / Non spécifié par ailleurs

IBC : International Code for the Construction and Equipment of Ship Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code) ; Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)

UE : Union Européenne

ELINCS : Inventaire Européen des substances chimiques notifiées

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

N°CE : Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)

NOEC/NOEL : Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés.

DLx : Dose létale pour x%

CLx : Concentration létale pour x%

Clx : Concentration d'inhibition pour x%

CEx : Concentration d'effet pour x%

N°CAS : Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)

MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships – Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods – Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA : International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses.

OMS : Organisation mondiale de la Santé

TWA : Valeur limite de moyenne d'exposition

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité